



## ACTE D'ENGAGEMENT

LOT N° 3

ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

### MARCHE DES ASSURANCES

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°	25 MAPA 002
NOTIFIE-LE JJ/MM/AAAA	08/09/2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Nom de l'organisme :

Commune LE VIGAN

Représentée par Mme le Maire

Et

La Compagnie d'assurances MMA IARD

Qui, par mandat du 21/08/2025,

A donné mission de présenter vis-à-vis de la COMMUNE DE LE VIGAN et coordonner l'ensemble des prestations afférentes à ce marché public.

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Agent	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale	EI ANDRIEUX ASSURANCES	MMA IARD
Adresse	4, QUAI NOEL GUIGNON 34200 SETE	160, RUE HENRI CHAMPION 72030 LE MANS CEDEX 9
Téléphone Fax : Courriel :	04.67.74.31.01 Andrieux.assurances@mma.fr	Téléphone : 02 43 41 72 72
N° d'inscription au registre du commerce de :	Montpellier	Le Mans
Immatriculation Siret :	840 845 622	440 048 882
Code APE	6622 Z	660 E

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- Après avoir pris connaissance du C.C.A.P. joint et signé et des documents suivants : CCTP, CCTG et **INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- Après avoir fourni les attestations fiscales et sociales ainsi que les déclarations sur l'honneur mentionnées à l'article R.2143-3 du code de la commande publique,

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

## ARTICLE 2 DUREE DU MARCHE - ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Echéance : **1<sup>er</sup> janvier**
- Durée : **2 ans**
- Période d'exécution - résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

## ARTICLE 3 TARIFICATION - APERITION

### 3.1 TARIFICATION

INDICE SRA RETENU :

FORMULE DE BASE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base franchises : 150/250/400 €		14 824 € (Y compris taxe attentat fixée au 01/01/2025 à 6,50€)*

FORMULE ALTERNATIVE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule alternative franchises : 150/500/800 €		14 476 € (Y compris taxe attentat fixée au 01/01/2025 à 6,50€)

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRE	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Prestation supplémentaire OBLIGATOIRE N°1 « Auto-collaborateurs »		1 582 € (Y compris taxe attentat fixée au 01/01/2025 à 6,50€)

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base : Quatorze mille huit cent vingt-quatre euros

Formule alternative : Quatorze mille quatre cent soixante-seize euros

Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : Mille cinq cent quatre-vingt-deux euros

### 3.1 APERITION

Compagnie apéritrice : MMA IARD

Pourcentage d'apérition : 100 %

## ARTICLE 4 OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

**Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT RENSEIGNER le tableau suivant**

CONDITIONS GENERALES		OUI	NON
➤ Vos conditions générales se substituent-elles aux dispositions du cahier des charges ?			X
➤ Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		X	
➤ Dans ce cas :		X	
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?			
• Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		X	
PIECES ANNEXES		OUI	NON
➤ Les pièces annexes de la compagnie se substituent-elles aux dispositions du cahier des charges ?			X
➤ Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?		X	
➤ Dans ce cas :		X	
• La clause la plus favorable s'applique-t-elle ?			
• Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ?		X	

## ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du compte	ANDRIEUX CEDRIC ET MMA			
Domiciliation	BNPPARB SETE (00641)			
Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
00641	30004	00016102071	23	
IBAN	FR76 3000 4006 4100 0161 0207 123			
BIC	BNPAFRPPXXX			

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)



25MAP002

Fait à Sète, le 25.08.2025

Lu et approuvé

Cédric ANDRIEUX

Cédric ANDRIEUX - EI

Agent Général Exclusif MMA  
Courtier pour les autres compagnies  
4 Quai Paul Guignon 34200 SETE  
Tél : 04 67 74 37 01  
e-mail : andrieux.assurances@mma.fr  
N° ORIAS 18303006 - www.ora.fr

34

Lot N° 3 : Assurances des Véhicules à Moteur

## CHOIX DEFINITIF DE LA COMMUNE DE LE VIGAN

LOT N°3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Formule de base franchises : 150/250/400 €		16 884 € quatorze mille huit cent soixante quatre euros
Formule alternative 1 franchises : 150/500/800 €	—	—
Prestation supplémentaire obligatoire N°1 « auto-collaborateurs »		1582€ mille cinq cent quatre-vingt- deux euros

### LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre  
Pour valoir acte d'engagement

A LE VIGAN, le 08/09/2025



### DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture